Annexe II

GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
28-09-2026		020484/KK AC PLU

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
COMMUNE DE LAGNIEU
SIRET/SIREN
21010202600015
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
210102026, 16, SECRETARIAT COMPTABILITE, 01202, RUE PASTEUR, 01150, LAGNIEU, France, v.girod@mairie-lagnieu.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

NANCHI Maire	Alexandre
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	
GIROD Directrice Generale Adjointe	Victoria
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	
16 Rue Pasteur 06 08 68 67 51 Lagnieu v.girod@mairie-lagnieu.fr	01150 Ain 16 Rue Pasteur 01150 Lagnieu
2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))	
PLU	
2.2 Intitulé du document	
Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lagnieu	
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	
03-04-2026 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=5.339845&lat=45.892745999999999&zoom=13&mlon=5.339845&mlat=45.892746	
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☑ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne Rhone Alpes 10-04-2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☑ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
26-01-2017 SCOT BUCOPA
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
29-07-2025
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification D'une modification de droit commun (article L. 153-41 du code de l'urbanisme)
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
7268

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	353.85	13	353.85	13
zones 1 AU	18.71	1	18.71	1
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	1156.45	42	1156.45	42
zones N	1218.65	44	1218.65	44
Total	2747.66	100	2747.66	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

1 - Projections, logements/surfaces retenus Projection de la population pour les 15 prochaines annees (2025-2039) : 8 717 habitants en 2039 (+ 1 449 habitants en 15 ans). 96 habitants/an. Nombre de logements nouveaux necessaires pour repondre aux besoins 2025-2039 : 841 logements. 56 logements/an. Nombre de logements realises depuis 2017 (approbation du SCOT BUCOPA) : 252 Nombre de logements trouves dans les enveloppes urbaines : 407 (details ci-dessous) Mutation du bati existant (rehabilitations, changements de destination, sorties de vacance) : 75 logements dans les 15 prochaines annees. Densification et mutation des espaces correspondant a des dents creuses : 99

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La presente procedure vise a modifier certaines dispositions du reglement ecrit du PLU sans modification du zonage, sans ouverture a l'urbanisation et sans remise en cause des orientations du Projet d'Amenagement et de Developpement Durables (PADD). Les modifications portent sur : a) Zone agricole Adaptation de l'article A.I.3 afin d'autoriser, sous conditions, les installations de stockage de dechets inertes (ISDI) ainsi que leurs activites connexes strictement necessaires au fonctionnement de ces installations. Ces activites sont autorisees uniquement dans le cadre de projets de reamenagement des

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui
☑ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☑ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☑	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☑	

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☑	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☑	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☑	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☑	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☑	

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☑	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☑	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☑	
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☑	

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☑	
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☑	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☑	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☑	
Autre protection	☐	☑	

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☑	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☑	

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☑	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☑	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	
Autre protection	☐	☑	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☑	

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☑	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☑	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☑	

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☑	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☑	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☑	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☑	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☑	

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☑	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☑	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☑	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☑	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☑	
Autre protection	☐	☑	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui
☑ Non

Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
10-08-2026
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☑ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☑ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités
Mise a disposition du public

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	☐
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐ (personne publique responsable)			
Fait à		le,	
Nom		Prénom	
Qualité			
Signature			